

90. Vous ne connaissiez pas l'existence de la balance des fonds du Service Secret en 1867-8, et, en conséquence, vous ne pouviez pas savoir si elle avait été portée au crédit de l'ancienne province?—J'examinerai cette affaire. Il est bien évident que si cette balance n'a pas été portée au crédit de l'ancienne province, elle aurait dû l'être.

91. Cette somme, autant que je puis le voir, semble avoir été comprise après que le crédit de 1868 a été dépensé ou employé?—Evidemment la chose a eu lieu, lorsque le crédit de 1867-8 s'épuisait.

92. Cette balance fut prise pour augmenter les fonds à la disposition du gouvernement?—Oui. On l'aurait portée alors au même compte.

93. A quel compte?—Au compte spécial de dépôt du receveur-général.

94. A la Banque de Montréal?—Oui.

95. Je suppose qu'elle y a toujours été déposée?—Dans le compte antérieur l'argent était placé dans la Banque de Montréal; et après la Confédération il fut ouvert un compte spécial de dépôt pour le receveur-général, et alors cette balance fut portée à son compte.

96. Au compte des \$50,000?—Oui.

97. Vous êtes très sûr de cela?—Voici mon certificat. Un mandat d'entrée fut donné, dans lequel il était certifié qu'on pouvait émettre un mandat d'entrée pour transfert, en portant au débit du dépôt spécial pour le service secret et en portant au crédit du fonds du Service Secret de 1868 cette somme de \$8,398.83, qui était la balance non dépensée dans l'année 1866-7.

98. Ce mandat avait-il une date?—C'est celui-là qui ne porte pas de date.

99. Vous pensez que cette somme devrait entrer dans le compte spécial de \$50,000, qui fut ouvert le 6 juin 1868?—Cette somme est passée dans ce compte.

100. Voulez-vous examiner le compte qui a été présenté et nous montrer où se trouve inscrite cette somme?—Je sais qu'elle se trouve inscrite dans nos livres, mais je ne sais pas comment elle a été inscrite dans les livres de la Banque de Montréal. Les dépenses de 1865, jusqu'au mois de juin s'élèveront, je n'en doute pas, si on en fait l'addition, aux mêmes chiffres—c'était la balance qui restait alors.

101. J'ai compris que vous avez dit que la Banque de Montréal avait raison de tenir deux comptes séparés—l'un pour le crédit de \$50,000, et l'autre pour l'autre service, parce que l'administration s'en faisait d'après un système différent; et j'ai compris que vous avez dit qu'en vertu d'ordres en Conseil, cette somme de \$8,398.83 aurait dû être portée dans le compte ouvert pour les \$50,000. Je désire que vous regardiez ce compte pour voir si c'est le cas?—J'y vois une inscription ou entrée pour \$50,000.

102. Cette somme alors n'est pas passée dans ce compte-là?—Oui.

103. Cette somme de \$50,000 figure comme un compte spécial, et celle de \$8,368.83 paraît seulement avoir été portée au débit du dépôt original des \$50,000 en 1866?—Oui.

Par M. Cartwright :—

104. Examinez l'entrée de \$50,000 pour le Service Secret et pour la Police Secrète dans la cédule " A " pour le service de 1867-8, et dites si ces \$50,000 sont ou non les premiers \$50,000?—C'est ce montant.

105. Alors il était dit correctement que cette somme était pour le service de l'année expirée le 30 juin, 1868?—Oui; le 5 juin de cette année-là elle fut portée dans un compte spécial.

Par M. Holton :—

106. Vous avez dit que Sir John Macdonald vous a mentionné ce fait qu'il y avait sur ce compte une balance qui restait à son crédit et entre ses mains, et cela avant qu'il eût résigné?—Oui; il m'a dit cela, soit justement avant, soit justement après; dans tous les cas, c'était à peu près vers ce temps-là.

107. Avez-vous communiqué cette information au nouveau ministre des Finances immédiatement après qu'il fut entré en fonctions?—Je ne me rappelle pas l'avoir fait; je ne me rappelle pas lui avoir dit aucune chose au sujet de cela.